



# **CONCOURS DE CONDUITE DE CHIEN A SANGLIER SUR VOIE NATURELLE**

## **REGLEMENT**

### ***PREAMBULE ET PRESENTATION DE L'EPREUVE***

L'objectif recherché dans cette épreuve est de permettre la mise en valeur des capacités d'un chien courant spécialement créancé dans la voie du sanglier en relevant la trace de cet animal dans la configuration identique à celle d'une action de chasse. Sa philosophie générale sera d'évaluer les qualités du rapprocheur alliées aux compétences cynégétiques mais aussi cynophiles de son conducteur, tous deux devant faire preuve d'une complicité parfaite durant l'épreuve.

Dès le découpler, le rapprocheur, parfaitement aux ordres, devra empaumer le pied d'un sanglier puis suivre sa trace sans faire de défaut, en se récriant obligatoirement. L'opportunité de parvenir à la bauge ne sera pas prise en considération.

Le conducteur attestera de ses compétences en ayant acquis une parfaite connaissance du comportement de son partenaire. Il pourra également exploiter son propre savoir faire cynégétique afin d'aider son rapprocheur dans sa quête.

### ***ORGANISATION DES EPREUVES***

Chaque département organise sa sélection avec un minimum de 12 concurrents pour pouvoir présenter un candidat aux sélections régionales et à la finale nationale sous la responsabilité de la FACCC, le calendrier des épreuves devant lui être communiqué avant le 15 août.

### ***REGLEMENT***

#### **ARTICLE 1**

Les AFACCC organisatrices s'engagent à respecter le présent règlement ainsi qu'à assurer sous leur responsabilité toutes les obligations administratives y afférant.

#### **ARTICLE 2**

Les concours de conduite de chien à sanglier sur voie naturelle sont réservés aux adhérents d'une AFACCC à jour de cotisation au moment de leur engagement. L'organisateur doit s'en assurer auprès du secrétariat national. La participation est exclue pour les membres du jury. Un adhérent ne peut se sélectionner pour une finale régionale hors de son département d'adhésion sauf concours bi-départemental. Il ne pourra en aucun cas prétendre représenter une autre AFACCC que la sienne.

### **ARTICLE 3**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, maladie, ou mort des chiens engagés, morsures ou accidents causés par ceux-ci.

Les chiens doivent être tatoués, vaccinés contre la rage dans les départements ou la réglementation l'exige et en parfait état sanitaire.

Les chiens engagés seront obligatoirement assurés en responsabilité civile par leur propriétaire.

### **ARTICLE 4**

Les conducteurs sont tenus de respecter les clôtures, cultures et propriétés, ainsi que le caractère convivial et sportif du concours. Tout manquement peut faire l'objet d'une exclusion.

### **ARTICLE 5**

Les spectateurs doivent se tenir sur les routes et chemins sans pénétrer dans les champs et les bois. Aucune aide ni indication ne peuvent être apportées aux concurrents sous peine de pénalités voire d'exclusion. En aucun cas, les spectateurs ne doivent précéder le jury dans le déroulement de l'épreuve.

### **ARTICLE 6**

Pour être recevable, l'engagement d'un concurrent doit comporter :

- ✓ Le justificatif de cotisation de l'année en cours (copie recto verso de la carte d'adhérent)
- ✓ Le nom du chien engagé avec son numéro de tatouage et le nom de son propriétaire.
- ✓ Le versement d'une participation qui ne peut être restituée en cas de forfait ou d'exclusion du concurrent.
- ✓ Les justificatifs de vaccination antirabique pour les départements où la législation l'exige.

Les conducteurs sont les propriétaires des chiens, ou des personnes qu'ils auront désignées, obligatoirement adhérentes AFACCC également. Chaque concurrent ne peut présenter qu'un seul chien qui ne pourra être remplacé en cas de sélection pour les finales s'il y a lieu.

Aucun engagement ne peut être accepté après la date fixée par l'AFACCC organisatrice.

Les organisateurs peuvent refuser un engagement sans avoir à le justifier.

### **ARTICLE 7**

Le montant de l'engagement demandé aux concurrents est fixé par l'AFACCC organisatrice.

### **ARTICLE 8**

Les juges sont tenus de vérifier les tatouages des chiens engagés avant l'épreuve.

### **ARTICLE 9**

La brisée ainsi que le numéro de départ de chaque concurrent est attribué par tirage au sort. Celui-ci doit impérativement être présent. A défaut, un ordre de passage lui est attribué par le jury.

### **ARTICLE 10**

#### **Modalités d'organisation**

Un marquage parfaitement identifiable indiquera le pied, départ de la trace.

Les organisateurs s'engagent à mettre à disposition un nombre suffisamment important de brisées vérifiées.

Afin d'y parvenir les organisateurs devront disposer d'une logistique proportionnelle et adaptée au nombre de concurrents qu'ils auront engagés, avec des pisteurs nombreux et confirmés, connaissant parfaitement bien leur territoire de chasse ainsi que les populations de sangliers présentes. Nul besoin que celles-ci soient pléthoriques, mais la réussite réside dans le bon choix fait en n'acceptant d'engager qu'un nombre raisonnable de concurrents par rapport aux brisées disponibles sur la zone des découplers. Les pisteurs devront faire leur rapport dans les meilleurs délais, de préférence avant 10 heures. Ils indiqueront avec précision, le nombre de brisées dont ils disposent, leur situation précise, commune - lieu dit - route – chemin - passage.

En cas d'intempérie ou de condition climatique défavorable, les organisateurs peuvent se réserver le droit d'annuler l'épreuve. Dans ce cas, ils s'engagent à rembourser les frais d'engagement.

Le départ de chaque piste sera numéroté et identifié géographiquement en reprenant les points évoqués ci-dessus sur un tableau d'affichage. La quantité disponible de brisées déterminera le nombre de concurrents par brisée (2 ou 3). Le tirage au sort définira le lieu du découpler et l'ordre de passage sur la même trace (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>).

2 Juges FACCC, ou 1 juge + 1 accesseur, accompagnés par les pisteurs, devront assurer le bon déroulement de l'épreuve sur chaque brisée. Ils seront chargés de juger 4 à 6 concurrents (30 min chacun) et disposeront de 2 brisées.

L'organisateur fera en sorte de limiter au maximum les déplacements des juges entre les 2 brisées.

## **ARTICLE 11**

### **Exploitation de la piste :**

Durée de l'épreuve 30min. Le départ ainsi que le sens de la trace sera clairement indiqué par les pisteurs. Chaque chien devra obligatoirement être conduit **découplé**. Si un concurrent n'empaume pas la trace durant les 10 premières minutes de mise en présence, il sera pénalisé de 30 points. Les juges demandent alors au conducteur le reprendre à la longe. Un 2<sup>ème</sup> concurrent est mis alors en présence. En reconnaissant, il confirme la pénalité attribuée au premier. S'il l'exploite durant les 30 min sans parvenir à la bauge, le premier rapprocheur sera de nouveau mis en présence sur la même piste durant 5 min. En cas de refus il sera définitivement éliminé.

Dans tous les cas, le chien n'ayant pas empaumé la trace une première fois devra être remis en présence pour une seconde chance sur une piste non achevée ou sur une autre de réserve.

**IMPORTANT** : les organisateurs devront en effet s'assurer une garantie de réserve d'au moins 30% du nombre de brisées disponibles au départ afin de répondre à toute éventualité : mauvaise qualité d'une brisée, animal mis au ferme rapidement, perte définitive de la trace.

C'est au nombre obligatoire de 2 minimum et 3 maximum que, chacun à leur tour suivant le tirage, les chiens seront individuellement découplés et jugés dans le temps imparti de 30 mn. Les juges devront appliquer scrupuleusement la fiche de notation.

### **Recommandations dans l'application de la fiche de notation :**

#### **• Le Chien**

Aspect général, état sanitaire : ils doivent être irréprochables.

#### **• Aptitude au travail**

- ✓ 1<sup>er</sup> découpler sans reconnaissance : 10 min sera le temps maximum octroyé au rapprocheur pour qu'il empaume de manière sûre et sans équivoque en se récriant obligatoirement.
- ✓ 2<sup>ème</sup> découpler, le rapprocheur n'empaume pas la trace : si, remis en présence d'une trace garantie par les autres concurrents ou de réserve mais contrôlée, le chien n'empaume pas après 5 min, il est définitivement éliminé.

- ✓ Le rapprocheur empaume la trace en sens inverse : si les juges détiennent la preuve formelle de la faute, le concurrent sera pénalisé de 30 points puis remis dans la direction de la trace.
- ✓ Faculté à relever les défauts : faisant partie des qualités inhérentes du chien courant, son aptitude et ses capacités à relever les défauts sont déterminantes dans son comportement.

L'éventualité d'un change avec un autre sanglier n'est pas à exclure durant l'exploitation de la piste. Toutefois l'objectif recherché dans cette épreuve de travail consistant à remonter exclusivement une voie de sanglier afin de le chasser, il ne sera donc pas tenu compte d'un change.

- ✓ Reconnaissance et suivi de la trace 3 points par minute : 90 points au total pour 30 minutes.

#### • **Récri, Gorge**

**Suivi de la trace sans récri + de 10 min** : éliminatoire. Il n'est pas concevable qu'un chien à sanglier reste muet dans de telles conditions. 10 min lui seront accordées afin « qu'il se chauffe ». Il est recommandé aux juges de tenir compte du style inhérent à chaque race dans leur capacité à donner de la voix.

#### • **Créance**

Si, au départ ou durant l'épreuve, le chien fait change sur une autre espèce, toujours de façon incontestable, il sera une première fois pénalisé de 30 points, s'il persiste, il sera éliminé.

#### • **Conduite du chien**

Cette rubrique est déterminante quant à l'objectif que c'est fixé la FACCC dans cette épreuve. La liaison entre le chien et son conducteur, leur complicité, l'obéissance du chien, leur relation parfois fusionnelle sont la preuve d'un long travail accompli devront être appréciés à leur juste valeur par les juges.

#### • **Comportement du conducteur**

Comme dans tout concours FACCC, le concurrent doit se présenter et présenter son chien. Le comportement, la tenue identifiée FACCC, le discours, seront à prendre en considération.

### **ARTICLE 12**

#### **Territoire**

Il doit être suffisamment vaste, avec une densité d'animaux bien représentative, sans être pléthorique. Les organisateurs auront préalablement obtenu toutes les autorisations légales et nécessaires à la bonne tenue et au déroulement de cette manifestation.

### **ARTICLE 13**

Le concurrent s'engage à respecter le présent règlement.